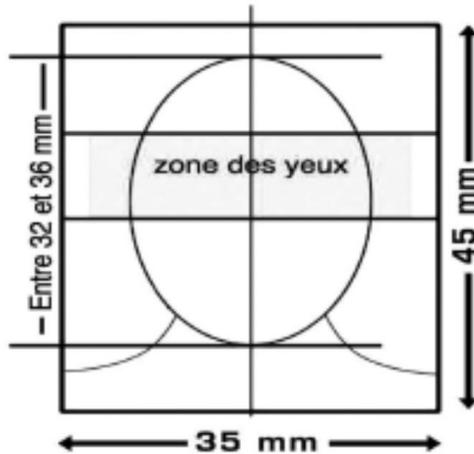


La prise de vue doit être **inférieure à six mois** et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.



ACCEPTÉ ✓

Format : La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

Qualité de la photo : La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

Luminosité/contraste/couleurs : La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

Fond : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

La tête : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

Regard et position de la tête : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

Regard et expression : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Il ne doit pas sourire.

Visage et yeux : Le visage doit être dégagé. Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures : Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes. Il est recommandé de ne pas porter de lunettes.